

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 5^e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le cinquième rapport du greffier des pétitions.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FORRESTALL—LA MISE EN GARDE CONTRE LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AUX DÉPUTÉS SIGNIFIÉE PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je tenterai de ne pas trop accaparer le temps de la Chambre. Depuis les dix ans que je siège à la Chambre, c'est la première fois que je réclame la bienveillance de la Chambre et la patience de monsieur l'Orateur au sujet de ce qui est peut-être un grief mais qui effectivement semble être nettement une question de privilège. Je soulève donc la question de privilège concernant la position prise par le Conseil des ports nationaux qui empiète sur mes droits à titre de député et qui s'attaque au privilège traditionnel et historique de la Chambre, c'est-à-dire celui d'être d'une institution représentative.

L'incident fait suite à une tentative ou plutôt à une série de tentatives effectuées par le Conseil des ports nationaux depuis un an pour imposer aux ports de Halifax et de Dartmouth un système de location des hangars. Tous et chacun des groupes des villes portuaires, y compris les maires, les députés et les membres de la Fédération des armateurs du Canada ont universellement condamné cette politique.

En dernier ressort, pour voir s'il était possible de sortir de l'impasse, la Fédération des armateurs du Canada a demandé une rencontre avec le Conseil des ports nationaux. Le Conseil a dit oui à la condition, acceptée par la Fédération, que la réunion ait lieu à Montréal où les membres de la Fédération se sont rendus le lundi 24 février. La réunion n'a pas été dirigée par le président du Conseil des ports nationaux, mais par le vice-président et représentant au Conseil des ports du Saint-Laurent, M. Guy Beaudet, agissant à titre de porte-parole du Conseil.

Après ce qu'on a décrit comme une réunion orageuse, envenimée du fait que le membre du Conseil chargé des ports du Saint-Laurent avait autorité suprême sur le réseau des ports de l'Atlantique, un «avertissement» a été donné aux personnes présentes, comme l'a rapporté le *Mail Star* de Halifax du mardi 25 février.

L'essentiel de ce que j'ai à dire suit. En première page de l'édition du *Mail Star* de Halifax citée, le principal article contenait le paragraphe suivant:

Les représentants de Halifax de la Fédération des armateurs du Canada ont été «avertis» par le vice-président du Conseil des ports nationaux qu'ils ne devaient pas communiquer les détails de la politique (déjà publiés) au public ni aux députés.

Comme j'ai inscrit au *Feuilleton* plusieurs questions à ce sujet, qui, soit dit en passant, sont marquées d'un astérisque et sont restées sans réponse, je ne puis rien conclure d'autre que cette menace de conséquences néfastes s'adressant à moi ainsi qu'à mes collègues de la région portuaire de Halifax-Dartmouth, le représentant de Halifax (M. Stanfield) et celui de Halifax-East-Hants (M. McCleave). Comme les ministres sont aussi députés, je pense que cette exclusion s'applique aussi à eux. Monsieur l'Orateur, je me suis assuré depuis que ces commentaires ont bien été faits, même s'il n'y a aucun procès-verbal de la réunion.

Il est incroyable qu'une agence de la Couronne fédérale à qui l'on a conféré une autorité et un pouvoir absolus, comme c'est le cas du Conseil des ports nationaux, fasse une telle déclaration, en essayant d'empêcher des citoyens sérieux de communiquer avec des députés et des ministres. J'estime donc que cette menace, cette intimidation, cette coercition insensée, constitue une atteinte à mes privilèges et à ceux de la Chambre. Si cette institution doit garder sa valeur représentative à laquelle elle tient, j'estime qu'il est logique et indispensable qu'on puisse présenter des instances librement et sans entrave aux députés.

● (1410)

Et quand on étouffe ce pouvoir, le pouvoir de la Chambre de continuer à représenter ses mandants cesse d'exister. La charge qui nous incombe est de préserver ce pouvoir, et elle pèse de tout son poids sur l'Orateur de la Chambre des communes. Tous les députés ont prêté serment. Il n'y a pas de raison que les membres de la Fédération des armateurs du Canada ne puissent pas communiquer avec l'un d'entre eux. Le serment d'un membre de la Commission des ports nationaux n'est pas plus sacré que celui des membres de la Chambre. Nos intérêts sont communs, en fait.

Je reporte Votre Honneur à ses propres observations de l'autre jour lorsqu'il s'est prononcé sur des questions de privilèges à peu près similaires—bien que différentes à certains égards—soulevées par le député de Montréal-Bourassa (Mr. Trudel) et le député de Laprairie (M. Watson). A propos de la question de privilège soulevée par le député de Montréal-Bourassa, Votre Honneur a tenu les propos suivants: